



Fiche d'information sur la loi sur le climat et l'innovation

Bénéfices de la loi sur le climat et l'innovation pour la population

- > *Les chauffages au mazout ou au gaz occasionnent près d'un quart des émissions de gaz à effet de serre en Suisse.*
- > *Dans la mesure du possible, ces chauffages à combustibles fossiles devraient être intégralement remplacés d'ici à 2050 par des systèmes de chauffage respectueux du climat (p. ex. pompes à chaleur ou chauffage au bois). La loi sur le climat et l'innovation soutient les propriétaires d'immeubles en la matière.*
- > *Le passage à un système de chauffage respectueux du climat devrait avoir des effets bénéfiques sur le budget de la plupart des locataires, dont les frais accessoires devraient diminuer.*

Quelque 900 000 chauffages au mazout ou au gaz sont en service en Suisse. Ils occasionnent près d'un quart des émissions de gaz à effet de serre. Pour que la Suisse atteigne son objectif de neutralité climatique à l'horizon 2050, les chauffages à combustibles fossiles existants doivent être remplacés d'ici là par des systèmes de chauffage respectueux du climat. Néanmoins, la loi sur le climat et l'innovation n'interdit pas l'utilisation d'installations au mazout ou au gaz et n'oblige pas à les remplacer. Les propriétaires d'immeubles bénéficient toutefois d'un soutien financier s'ils passent à un système respectueux du climat.

Soutien des propriétaires d'immeubles

La loi sur le climat et l'innovation soutient les propriétaires d'immeubles qui remplacent leur chauffage à combustibles fossiles ou leur chauffage électrique inefficace par un système respectueux du climat (p. ex. chauffage au bois ou pompe à chaleur). Une aide est également accordée pour toute amélioration de l'isolation des bâtiments, car de tels travaux permettent de réduire les pertes d'énergie et donc les frais de chauffage. De plus, les systèmes respectueux du climat produisent plus effi-

cacement de la chaleur que les chauffages au mazout ou au gaz. Par conséquent, même si leur coût d'acquisition demeure plus élevé, leur utilisation est en général plus avantageuse sur toute la durée de vie. La Confédération met 200 millions de francs au maximum à disposition chaque année durant 10 ans pour de telles mesures.

Autres bénéfices pour la population

Les investissements réalisés dans la protection du climat se traduisent également par des avantages tangibles pour la population. Ainsi, les frais de chauffage plus bas des systèmes respectueux du climat bénéficient aussi indirectement aux locataires. Les propriétaires peuvent certes répercuter partiellement l'investissement sur le loyer, mais le remplacement du chauffage a très souvent des effets positifs, notamment dans les bâtiments anciens, en raison des frais accessoires réduits. La loi sur le climat et l'innovation n'augmente pas les charges pesant sur les locataires qui habitent dans des immeubles chauffés avec des combustibles fossiles. Par ailleurs, elle ne relève pas la taxe sur le CO₂ perçue sur ces derniers, et n'introduit aucune nouvelle taxe.